



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION
N°2026-33

OBJET :
Désignation du
secrétaire de séance

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Hervé BERENGUER.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDÉRANT** que les articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDÉRANT** qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron, et après le vote de chacun des Conseillers municipaux,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : De désigner Hervé BERENGUER, secrétaire de séance.

Hervé BERENGUER

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION N°2026-34

OBJET :

**Approbation du
Procès-Verbal du
Conseil municipal du
7 avril 2026**

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il retrace les délibérations et les échanges intervenus lors de cette séance.

Les membres du Conseil municipal sont invités à procéder à son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026,
- **CONSIDÉRANT** que ce procès-verbal n'appelle aucune observation,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron, et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Hervé BERENGUER

Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



COMMUNE DE VELLERON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 AVRIL 2026 A 18H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

- ▶ **Etaient présents** : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Mylène RICHARD, Bernard SENET, Nicole VIAU, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.
- ▶ **Absents ayant donné procuration** : Alexandra BOURGOIN (procuration à Sophie MARQUEZ), Corinne BONNET (procuration à M. le Maire) et Thomas GAUDION (Procuration à Samuel MALARTRE).
- ▶ **Secrétaire de séance** : Katia MAROSELLI.
- ▶ **Nombre de membres** : - En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 23
- ▶ **Date de la convocation** : Le 03 avril 2026

Préambule

Monsieur le Maire souhaite rappeler les délégations de chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué.

Il indique que ce soir va être mis à l'ordre du jour le vote du budget qui doit faire face au financement de deux gros chantiers : l'aménagement de l'entrée de ville des Gypières qui a été décalé de 2 ans suite à des difficultés d'acquisitions foncières et la rénovation énergétique du groupe scolaire.

➤ **Question n°1 (Délibération n°2026-20) : Désignation du secrétaire de séance**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

A chaque début de séance de conseil municipal, il est nécessaire de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance, en charge de rédiger le procès-verbal de la présente séance, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Katia MAROSELLI.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette proposition.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Question n°2 (Délibération n°2026-21) : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2026**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le procès-verbal de séances a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. C'est l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en fixe le contenu.

Ce procès-verbal, rédigé en séance par le secrétaire de séance, est arrêté au début de la séance suivante.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le compte rendu de la séance du 2 avril 2026.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Question n°3 (Délibération n°2026-22) : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue une réforme majeure de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales. Instauré par la loi de finances pour 2021 et inscrit dans la réforme de la comptabilité publique locale, il vise à remplacer les documents budgétaires actuels, à savoir le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG), en un document unique.

Enjeux et objectifs du CFU :

- **Simplification et modernisation** des processus comptables.
- **Meilleure lisibilité** des documents financiers pour les élus et les citoyens.
- **Fiabilisation des comptes** en favorisant une convergence entre l'ordonnateur et le comptable public.
- **Gain de temps administratif** pour les services municipaux et les débats budgétaires.

Principes de fonctionnement du CFU

- Le CFU est élaboré par le comptable public en lien avec l'ordonnateur.
- Il intègre les éléments du compte administratif et du compte de gestion dans un document unique validé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).
- Il est soumis au vote du conseil municipal qui l'approuve en lieu et place des deux comptes séparés précédemment utilisés.

Pour l'exercice 2025, voici le tableau synthétique des mouvements de crédits extrait du CFU :

Libellés	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions/Autorisations budgétaires	1 848 542,38 €	1 848 542,38 €	3 518 502,02€	3 518 502,02€	5 367 044,40 €	5 367 044,40 €
Dépenses/Recettes de l'exercice	1 420 134,20 €	1 149 757,38 €	3 090 800,93€	3 511 550,48 €	4 510 935,13 €	4 301 308,36 €
Résultats 2025	270 376,32 €			60 749,55 €	209 626,77 €	
Résultats antérieurs reportés	103 123,19 €			461 609,38 €		358 486,19 €
Résultat cumulé de clôture 2025	373 499,51 €			522 358,93 €		148 859,19 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la commune tel que transmis avec la note de synthèse.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Question n°4 (Délibération n°2026-23) : Vote des taux des taxes communales**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Comme chaque année, les services fiscaux nous communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le Conseil municipal. Pour 2026, la Direction des Finances Publiques prévoit une revalorisation des bases fiscales de 0,7%.

Les taux sont inchangés depuis les années 2 000, ce qui a pour effet des recettes fiscales inférieures aux communes de strate identique. Aussi, au regard des investissements indispensables que doit supporter la commune afin de rattraper le retard pris en travaux d'investissement depuis de nombreuses années, la municipalité propose de procéder à une augmentation du taux d'imposition

de la taxe foncière bâtie, les taux des autres taxes restent inchangés. L'augmentation proposée serait de 6% ce qui a pour effet l'évolution suivante :

	TAUX ACTUEL	TAUX ENVISAGE
- Taxe foncière (bâti) :	34,78 %,	36,87 %,
- Taxe foncière (non bâti) :	68,20 %,	68,20 %,
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) :	11,74 %	11,74 %

Les produits correspondants seraient les suivants :

- Pour la taxe foncière sur le bâti :	1 593 152,70 €,
- Pour la taxe foncière sur le non bâti :	79 999,00 €,
- Pour la taxe d'habitation (RS) :	72 780,00 €.

Le produit total attendu pour 2026 est donc estimé à **1 745 951,00 €**. A ce produit, il convient d'ajouter la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux a été voté en septembre 2023 et fixé à 30% : le produit issu de cette majoration est de **20 578,00 €**.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat verse des allocations compensatrices d'un montant de **17 348,00 €** auxquelles s'ajoute le versement du coefficient correcteur (dans le cas où les recettes seraient moins favorables qu'antérieurement ce qui est le cas pour Velleron) d'un montant de **97 378,00 €** et la taxe sur les pylônes de **19 932,00 €**. Le montant total attendu au titre de la fiscalité directe est donc de **1 901 351,00 €**.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer sur ces taux applicables et produits attendus en 2026.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation reste en dessous du taux moyen de la strate.

Il invite Cécile LAGET-BARBET à donner des exemples concernant cette augmentation :

Pour un appartement de type 2, cette augmentation représente entre 10 et 12 € par an.

Pour une maison avec petit terrain, cette augmentation représente entre 30 et 35 € par an.

Pour une maison avec piscine cette augmentation représente entre 80 et 85 € par an.

Cécile LAGET-BARBET indique que la Conseillère aux Décideurs Locaux de la commune a sollicité la municipalité pour qu'un travail soit fait sur les bases fiscales qui sont bien inférieures à la moyenne de la strate.

Franck PESCHIER demande pourquoi les taux ne changent pas pour les autres impôts.

Cécile LABET-BARBET indique que les bases sont très faibles et que cela n'aurait que peu d'impact.

Il demande si le taux va évoluer pour les résidences secondaires.

Cécile LAGET-BARBET indique que ce taux peut être revu jusqu'au 30 septembre et que cette question sera mise à l'ordre du jour ultérieurement.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Question n°5 (Délibération n°2026-24) : Octroi des subventions 2026 aux associations**

(Rapporteur : Katia MAROSELLI)

Les associations velleronnaises déposent un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités auprès du service des associations. Le tableau prévisionnel recense les montants à octroyer suite à l'étude des demandes de subventions déposées par les associations. Les associations ayant rendu un dossier complet et un budget précis pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement très prochainement et le versement des subventions exceptionnelles si l'action présentée est réalisée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le montant octroyé pour 2026 pour chaque association ayant déposé une demande.

Katia MAROSELLI précise que les montants octroyés sont maintenus par rapport à 2025. Elle indique que deux associations sont concernées par l'octroi de subventions exceptionnelles : La Strada et Velleron Culture et Patrimoine.

Le CCAS prend également à sa charge les subventions aux associations à caractère social.

Monsieur le Maire indique qu'à ces aides financières s'ajoute des aides logistiques et le prêt de salles.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Question n°6 (Délibération n°2026-25) : Affectation des résultats 2025**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du CFU et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote.

Ainsi, il convient d'affecter les résultats au budget primitif 2026 en reprenant les résultats cumulés de clôture au 31/12/2025, soit :

- **Section de Fonctionnement : + 522 358,93 €**
- **Section d'Investissement : - 373 499,51 €**
- **Restes à réaliser (D) : - 324 400,00 €**

En conséquence, dans le budget primitif 2026 de la commune, sera inscrit à l'article 1068 (section recettes d'investissement) un montant de **522 358,93 €** ainsi qu'un montant de **373 499,51 €** au chapitre 001 des dépenses d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement issu de la clôture du budget 2025. En conséquence, aucun excédent de fonctionnement ne sera inscrit au chapitre 002 des recettes de fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur l'affectation des résultats pour le budget 2026 de la commune.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Question n°7 (Délibération n°2026-27) : Réalisation de deux Contrats de Prêt d'un montant total de 967 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du Groupe scolaire**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

Pour le financement des travaux de rénovation énergétique globale du groupe scolaire de Velleron, il est prévu de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, 2 Contrats de Prêt pour un montant total de 967 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt 1 – TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 800 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Prêt 2 – INTRACTING

Montant : 167 000 euros

Durée d'amortissement : 13 ans

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt : 2,35 %

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la réalisation de ces deux contrats de prêt d'un montant global de 967 000,00 euros et à autoriser Monsieur le Maire à signer les Contrats de Prêt réglant les conditions desdits Contrats et les demandes de réalisation de fonds.

Cécile LAGET-BARBET indique qu'à ces prêts s'ajoutera un prêt relais qui sera contracté en attendant de pouvoir percevoir les subventions. En effet, la commune doit faire l'avance des dépenses importantes avant de pouvoir percevoir les subventions qui seront versées lorsque les factures auront été acquittées.

En outre, la municipalité attend la réponse concernant la demande de subvention sollicitée au titre du FEDER qui est un dossier travaillé depuis un an.

Cécile LAGET-BARBET indique que l'obtention de cette subvention permettra d'accroître les capacités financières de la commune. Dans le cas contraire, il faudra trouver de nouvelles marges de manœuvre.

La réponse de la Région est attendue fin mai. En cas d'obtention, la commune devra refaire un audit énergétique complet pour prouver à la Région la bonne mise en œuvre de la rénovation énergétique.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Question n°8 (Délibération n°2026-26) : Vote du budget primitif 2026 de la commune**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

Comme chaque année, les élus du Conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif de la commune de Velleron réalisé à partir des résultats définitifs transmis par la Trésorerie de Monteux. Ce document a été transmis 12 jours. Chacun peut donc examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section de fonctionnement et qu'en section d'investissement.

Tableau récapitulatif du BP de la commune 2026

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 150 000,00 €	3 150 000,00 €
Investissement	3 975 000,00 €	3 975 000,00 €
Total	7 125 000,00 €	7 125 000,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à faire part de vos observations sur le projet de budget primitif 2026, à voter les crédits par chapitres budgétaires et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ce budget est assez atypique puisque la commune doit financer les deux gros chantiers.

On note une diminution de la section de Fonctionnement car il a été décidé de « serrer la ceinture ». En outre, des agents dont certains n'étaient plus en activité, sortent du tableau des effectifs.

Bernard SENET demande si un budget est prévu pour le château de Cambis.

Monsieur le Maire indique que sur ce budget, ce n'est pas prévu et qu'Alexandra BOURGOIN qui a en charge le Tourisme va s'occuper de cette thématique.

Monsieur le Maire souligne que la commune a reçu la notification de subventions pour un montant de 1 274 959 €. Ces crédits sont donc inscrits au budget.

Franck PESCHIER demande quel est le delta financier concernant la reprise en régie directe de la restauration scolaire.

Gilles LAUGIER indique que le gain financier est évalué à 10 000 €.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°9 (Délibération n°2026-28): Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

(Rapporteur : Philippe ARMENGOL)

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Lors de sa séance du 2 avril 2026, le conseil municipal a arrêté le nombre des membres du conseil d'administration à 16. Conformément aux dispositions précitées, les membres élus et les membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, le sont en nombre égal. Le maire est président de droit du CCAS.

Conformément à cette même disposition et à l'article R 123-11 du code de l'action sociale et des familles, le maire procède à la nomination des membres relevant de la société civile.

À cette fin, un avis a été publié par le maire, informant les associations concernées du renouvellement du conseil d'administration du CCAS et les invitant à transmettre leurs propositions dans le délai imparti.

Il convient de rappeler que, compte tenu de la présence obligatoire de quatre catégories d'associations, la composition du conseil d'administration comprend :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Ces exigences résultent de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les personnes non élues qui ont candidaté pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont les suivantes :

Nicole RIVES, Martine IMBERT, Jean-Luc LAUGIER, Roberte MORATA, Gisèle LENADIER, Martine ROQUE, Suzelle LEBRUN et Damas PARSY.

Monsieur le Maire procédera à leur nomination par arrêté, lequel leur sera notifié individuellement.

Aussi, cette procédure étant achevée, il convient de désigner les membres élus qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles. Les représentants sont élus :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret.

Le vote ne peut pas avoir lieu à main levée, l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoyant expressément que le scrutin est secret. Par conséquent, la faculté prévue à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales de renoncer à un scrutin secret ne trouve pas à s'appliquer.

Ainsi, les membres du Conseil municipal sont invités à procéder à l'élection des représentants au conseil d'administration. Les élus se présentant pour siéger au sein du CA du CCAS sont les suivants : Sophie MARQUEZ, Nicole VIAU, Bernard SENET, Mylène RICHARD, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Angélique TOGNI et Cécile BERGADE.

Suite au vote de chaque membre du Conseil municipal, la liste proposée est élue à la majorité : 22 voix/23.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°10 (Délibération n°2026-29) : Recrutement de contrats saisonniers aux services techniques**

(Rapporteur : Philippe ARMENGOL)

Il est proposé de procéder au recrutement de jeunes en contrats saisonniers, durant la saison estivale. Ces recrutements saisonniers viennent renforcer l'équipe des services techniques et sont amenés à travailler à titre principal sur le nettoyage du village, des espaces verts, la préparation des festivités et la rénovation des bâtiments. Il est proposé de recruter 3 jeunes de plus de 18 ans et possédant leur permis de conduire, qui effectueront 3 semaines chacun.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le recrutement de trois jeunes en emplois saisonniers et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ces contrats.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°11 (Délibération n°2026-30) : Renouvellement de la convention de prestation de services entre la société Cat et Chris et la commune de Velleron**

(Rapporteur : Karim AKAR)

La convention actuelle signée en 2022 avec la société « Cat et Chris » arrivant à terme, une nouvelle convention dite « Fourrière » doit être établie en vue de réaliser les prestations suivantes :

- ramassage, capture et transport d'animaux errants,
- ramassage d'animaux blessés ou morts,
- capture de chiens dangereux,
- ramassage collectif de chiens et chats errants.

La durée de cette convention est d'une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Cette société intervient à tout moment, le soir, la nuit ou le week-end dès lors que la Police municipale n'est pas en activité.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui indique les coûts de chaque prestation de service.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°12 (Délibération n°2026-31) : Rétrocession à la commune de 3 poteaux incendie**

(Rapporteur : Hervé BERENGUER)

Dans le cadre de la mise en place d'un programme de sécurisation concernant la protection incendie sur la commune de Velleron, il est proposé, en accord avec les propriétaires que les bornes incendie soient rétrocédées gracieusement à la commune qui se chargera ensuite des contrôles réguliers et de leur entretien. Ces rétrocessions concernent les poteaux incendie situés Impasse du Jas, chemin des Foulquettes et chemin des Cades.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la rétrocession de ces poteaux incendie à la commune.

Bernard SENET demande combien de bornes incendie sont sur le territoire de Velleron.

Gilles LAUGIER indique qu'il y a entre 70 et 75 bornes.

Toutes les bornes sont alimentées en eau potable. Il n'y a qu'une seule borne qui est alimentée par le Canal de Carpentras.

En cas d'infaisabilité technique, le propriétaire doit procéder à l'installation d'une bâche.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°13 (Délibération n°2026-32) : Convention bisannuelle pour la tarification sociale de la cantine scolaire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la mise en place d'un programme de sécurisation concernant la protection incendie sur la commune de Velleron, il est proposé, en accord avec les propriétaires que les bornes incendie soient rétrocédées gracieusement à la commune qui se chargera ensuite des contrôles réguliers et de leur entretien. Ces rétrocessions concernent les poteaux incendie situés Impasse du Jas, chemin des Foulquettes et chemin des Cades.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la rétrocession de ces poteaux incendie à la commune.

Bernard SENET demande combien de bornes incendie sont sur le territoire de Velleron.

Gilles LAUGIER indique qu'il y a entre 70 et 75 bornes.

Toutes les bornes sont alimentées en eau potable. Il n'y a qu'une seule borne qui est alimentée par le Canal de Carpentras.

En cas d'infaisabilité technique, le propriétaire doit procéder à l'installation d'une bâche.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 20h00

➤ **Approuvé à l'unanimité le 18 mai 2026**

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON



-oOo-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Hervé BERENGUER
084-218401420-20260518-D2026-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

Secrétaire de séance



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

**DELIBERATION
N°2026-35**

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

OBJET :
**Renouvellement de
la Commission
Communale des
Impôts Directs
(CCID)**

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron, rapporte aux membres du Conseil municipal :

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune. Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle est consultée sur :

- les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties,
- les changements affectant les propriétés,
- les évaluations foncières.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune soit au plus tard le 22 mai pour la commune de Velleron. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal. Monsieur le Maire est président de droit de cette commission.

Voici la liste des 32 contribuables sachant que le directeur financier n'en retiendra que 16 :

1	LAUGIER Gilles	17	PIOVAN Jérémy
2	MARQUEZ Sophie	18	ROUGET Guillaume
3	BERENGUER Hervé	19	VITALBO Yannick

4	MAROSELLI Katia	20	AKAR Laurent
5	AKAR Karim	21	CLARIOT Max
6	RICHARD Mylène	22	DOCHE Bruno
7	SENET Bernard	23	RENOUX Denis
8	TOGNI Angélique	24	ARTIOLI Mauro
9	BOYER Patrick	25	BOURDEAU Jean-Michel
10	CLARETON Cédric	26	PESCHIER Franck
11	RICO Stéphane	27	BAZARD Sylvie
12	BOURGOIN Alexandra	28	FAGE Geneviève
13	MALARTRE Samuel	29	AGNEL Paulette
14	LE BARON Alexandra	30	MORATA Roberte
15	LAUGIER Jean-Luc	31	ROQUE Martine
16	PARSY Damas	32	SORIANO Marie-Josée

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la liste des 32 contribuables proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 1650 du code général des impôts,
- **CONSIDÉRANT** les élections municipales intervenues en date du 15 mars 2026,
- **CONSIDÉRANT** l'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,
- **CONSIDÉRANT** que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune,
- **CONSIDÉRANT** que dans les communes de 2 000 habitants il convient de faire 32 propositions de contribuables,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron, et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la liste des 32 contribuables proposée ci-dessus.

Hervé BERENGUER

Philippe ARMENGOL,





Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

	Commune de	VELLERON (84740)
--	------------	------------------

Par délibération n° 2026-35..... en date du 18/05/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	LAUGIER	Gilles	16/01/1978	36 RUE ROQUETTE - 84740 VELLERON	TF
2	MME	MARQUEZ	Sophie	04/04/1971	136 BOULEVARD FERNAND MAILLAN - 84740 VELLERON	TF
3	M.	BERENGUER	Hervé	19/04/1967	114 RUE DES VAUTES - 84740 VELLERON	TF
4	MME	MAROSELLI	Katia	17/07/1971	1440 CHE DE LA SYLVESTRE - 84740 VELLERON	TF
5	M.	AKAR	Karim	05/02/1977	56 RUE CARRIERO FREDERIC MISTRAL - 84740 VELLERON	THRS / TF
6	MME	RICHARD	Mylène	27/02/1971	BOULEVARD DU MIDI - 84740 VELLERON	TF
7	M.	SENET	Bernard	28/06/1948	111 BOULEVARD DU MIDI - 84740 VELLERON	TF
8	MME	TOGNI	Angélique	25/04/1973	617 CHEMIN DE LA GRANDE BASTIDE - 84740 VELLERON	TF
9	M.	BOYER	Patrick	08/02/1968	250 CHEMIN DES REYBAUDS - 84740 VELLERON	TF
10	M.	CLARETON	Cédric	22/12/1973	726 CHEMIN DE THOUZON - 84740 VELLERON	CFE
11	M.	RICO	Stéphane	12/03/1974	45 RUE DE L'EYGUETTE - 84740 VELLERON	TF

Civilité	Nom		Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2		Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	BOURGOIN	Alexandra	17/08/1976	250 CHEMIN DES NESQUIERES - 84740 VELLERON	TF
13	M.	MALARTRE	Samuel	16/01/1984	75 RUE DES VAUTES - 84740 VELLERON	TF / CFE
14	MME	LE BARON	Alexandra	06/03/1985	195 CHEMIN DE L'AGUIE - 84740 VELLERON	TF
15	M.	LAUGIER	Jean-Luc	20/10/1952	231 CHE DES PETITS MIANS - 84740 VELLERON	TF
16	M.	PARSY	Damas	18/02/1954	20 RUE DU JAS - 84740 VELLERON	TF
17	M.	PIOVAN	Jérémy	02/04/1984	559 CHE DES CADES 84740 VELLERON	TF / CFE
18	M.	ROUGET	Guillaume	27/09/1965	295 AV DES SORGUES - 84740 VELLERON	TF / CFE
19	M.	VITALBO	Yannick	11/06/1965	238 CHEMIN DES VAUTES - 84740 VELLERON	M.
20	M.	AKAR	Laurent	26/11/1947	79 BD DU GENERAL DE GAULLE - 84740 VELLERON	TF
21	M.	CLARIOT	Max	26/11/1957	137 BD DU BARRI - 84740 VELLERON	TF
22	M.	DOCHE	Bruno	27/08/1964	727 CHEMIN DE LA FIANCE - 84740 VELLERON	TF
23	M.	RENOUX	Denis	14/08/1944	103 CHEMIN DES GARONNES - 84740 VELLERON	TF
24	M.	ARTIOLI	Mauro	24/11/1946	232 CHEMIN DES GYPIERES - 84740 VELLERON	TF
25	M.	BOURDEAU	Jean-Michel	08/05/1952	460 CHEMIN DES CADES - 84740 VELLERON	TF
26	M.	PESCHIER	Franck	27/10/1970	73 CHEMIN DES PETITS MIANS - 84740 VELLERON	TF / CFE
27	MME	BAZARD	Sylvie	22/11/1974	991 ROUTE DE PERNES LES FONTAINES 84740 VELL	TF
28	MME	FAGE	Geneviève	16/09/1945	395 CHEMIN DE LA FIANCE - 84740 VELLERON	TF
29	MME	AGNEL	Paulette	04/09/1937	25 PLACE DU CHATEAU - 84740 VELLERON	TF
30	MME	MORATA	Roberte	26/08/1949	185 CHEMIN DES MURETS - 84740 VELLERON	TF
31	MME	ROQUE	Martine	06/05/1963	92 CHEMIN DES PETITS MIANS - 84740 VELLERON	TF
32	MME	SORIANO	Marie-Josée	15/06/1958	275 RUE DU JAS - 84740 VELLERON	TF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401420-20260518-D2026-35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

Nom		Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	BISOGNO	Evelyne	urbanisme@velleron.fr	0490205512
	DELPRAT	Christelle	dgs@velleron.fr	0490205510



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Date de la convocation :

Le 13 mai 2026

**DELIBERATION
N°2026-36**

OBJET :

**Désignation des
jurés d'assises pour
2027**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2027 à partir des listes électorales, en application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2027 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort, soit 6 pour VELLERON. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du tribunal de grande instance d'Avignon. Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de VELLERON est la suivante :

CANONIER Aurélie	COURBET (GOMEZ) Ludivine	MORES (ORLIANGES) Nadine
PIERRE Sébastien	ROUCH Vincent	VIGNE (LENADIER) Gisèle

Les membres du Conseil municipal sont invités à acter la désignation des jurés d'assises pour 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises,
- **VU** loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises,
- **CONSIDERANT** le résultat du tirage au sort effectué en mairie de VELLERON,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'approuver la liste des jurés d'assises 2027 susceptibles d'être retenus pour la commune de VELLERON comme suit :

CANONIER Aurélie	COURBET (GOMEZ) Ludivine	MORES (ORLIANGES) Nadine
PIERRE Sébastien	ROUCH Vincent	VIGNE (LENADIER) Gisèle

Article 2 : De dire que cette liste sera transmise au greffe de la Cour d'assise du Tribunal judiciaire d'Avignon.

Hervé BERENGUER



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION
N°2026-37

OBJET :
Participation
financière envers les
jeunes Velleronnais
pour l'achat de la
carte de transport
scolaire pour l'année
2026-2027

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint délégué à l'Enfance, rapporte aux membres du conseil municipal :

Chaque année, la commune de Velleron s'engage pour la prise en charge financière d'une partie de l'achat de la carte de transports scolaire des élèves velleronnais fréquentant des établissements publics du secondaire, que ce soit au collège ou au lycée à l'exception des élèves placés en alternance jusqu'à l'année de Terminale incluse.

Il est proposé de renouveler cette aide pour l'année scolaire 2026-2027 et d'approuver une participation financière de 50% du montant engagé par les familles velleronnaises pour cette dépense.

Il est précisé que cette aide n'est valable que pour les enfants domiciliés à Velleron et qu'elle pourra être versée pour tout enfant qui s'inscrira en cours d'année et sera ainsi proratisée. En outre, les familles percevant déjà des aides partielles ou qui bénéficient de la prise en charge de la carte de transport par le Département, elles ne pourront pas prétendre à son versement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le principe de prise en charge financière à hauteur de 50%, de la carte de transport scolaire pour les élèves fréquentant des établissements publics du second degré et à autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats liés à cette prise en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité d'aider les familles velleronnaises dont les enfants fréquentent des établissements publics du second degré au cours de l'année scolaire 2026-2027 et qui sont dans l'obligation de s'acquitter d'une carte de transport scolaire,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint délégué à l'Enfance et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de prise en charge financière à hauteur de 50%, de la carte de transport scolaire pour les élèves velleronnais fréquentant des établissements publics du second degré durant l'année scolaire 2026-2027, que ce soit au collège ou au lycée à l'exception des élèves placés en alternance jusqu'à l'année de Terminale incluse.

ARTICLE 2 : De dire que cette participation financière n'interviendra que sur présentation des pièces justificatives par les familles : certificat de scolarité de l'enfant, justificatif de domicile, facture acquittée auprès de la société de transport scolaire et que la date limite de demande de versement de cette participation est fixée au 1^{er} décembre 2026.

ARTICLE 3 : De préciser cette participation pourra être versée pour tout enfant velleronnais qui s'inscrira en cours d'année et sera ainsi proratisée.

ARTICLE 4 : De préciser les familles percevant déjà des aides partielles ou qui bénéficient de la prise en charge de la carte de transport scolaire par le Département ne pourront pas prétendre au versement de cette participation.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits ont été prévus à cet effet à l'article 6288.

Hervé BERENGUER



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION N°2026-38

OBJET :

Changement de
dénomination de la
partie basse du
chemin des Arrayès

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

M. Hervé BERENGUER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient de renommer la partie « basse » du chemin des Arrayès située entre le chemin des Gypières et la Route Départementale 938. Le chemin des Arrayès étant coupé en deux par la route départementale, la numérotation qui a été faite n'est donc pas logique. En effet, sur la partie basse, une habitation est numérotée 220 alors que sur la partie haute on trouve le n°239... Sachant que la numérotation des habitations est basée sur le nombre de mètres linéaires calculés par rapport à la voie principale, cette numérotation est incohérente et surtout source d'erreurs.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la nouvelle dénomination proposée pour la partie basse de ce chemin (entre chemin des Gypières et route de Carpentras) à savoir : chemin de La Roque, dénomination issue du cadastre napoléonien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de dénommer de façon précise les voies de la commune afin de pouvoir mettre à jour le site la Base Adresses et d'en informer les services concernés,
- **ENTENDU** l'exposé de M. Hervé BERENGUER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la nouvelle dénomination proposée pour la partie basse de ce chemin (entre chemin des Gypières et route de Carpentras) à savoir : chemin de La Roque, dénomination issue du cadastre napoléonien.

Hervé BERENGUER

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION N°2026-39

OBJET : Modification du règlement intérieur du marché forain

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint délégué aux Marchés, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient de modifier le règlement intérieur du marché forain afin d'autoriser l'installation de forains le samedi. En effet, le succès que rencontre le marché agricole attire de plus en plus de monde, qu'ils soient agriculteurs ou forains. Les forains ne sont pas affiliés à la MSA comme cela est exigé pour les agriculteurs. Les forains, installés aux abords de la buvette, sont amenés à vendre des produits non issus de l'agriculture : épices, pâtes, olives, charcuterie... Ces stands sont très appréciés par les personnes fréquentant le marché.

Aussi, la commission du marché, propose d'ouvrir le créneau du samedi pour permettre l'installation de forains en tenant compte du fait que les samedis où la buvette organise une soirée (au nombre de 3 pour cet été), les forains ne pourront pas s'y installer. A cela s'ajoute l'obligation d'un minimum de jours de présence.

Il convient de profiter de la mise à jour de ce règlement pour enlever toute référence au marché du mercredi qui n'existe plus actuellement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur ces modifications et à approuver le règlement intérieur du marché forain ainsi modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement intérieur du marché forain approuvé en date du 6 décembre 2023,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt d'ouvrir le créneau du samedi pour permettre l'installation de forains,
- **ENTENDU** l'exposé de M. Gilles LAUGIER, Adjoint délégué aux Marchés, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le règlement intérieur du marché forain ainsi modifié, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Hervé BERENGUER Philippe ARMENGOL,

Secrétaire de séance



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Règlement du Marché Forain de la commune de Velleron

PREAMBULE

Il convient de réglementer le fonctionnement des **marchés Forains** de Velleron situé à l'extérieur de l'enceinte du marché agricole (Avenue de l'Ancienne Gare).

Sur ce marché forain, le consommateur peut acheter **divers produits** qui auront fait l'objet d'une autorisation préalable de la commission municipale des marchés Agricole et Forain.

Article I - Conditions d'accès

Le marché forain est réservé aux commerçants en activité qui proposent **divers produits transformés ou non.**

Ce marché est ouvert aux commerçants qui auront déposé un dossier complet avant le **15 janvier de chaque année** et qui aura été préalablement accepté par la commission municipale des marchés Agricole et Forain. Les vendeurs se verront alors attribuer un laissez-passer contre paiement d'un montant fixé par la municipalité.

Ce laissez-passer **doit être présenté au placier à sa demande afin qu'il puisse les enregistrer et procéder à leur placement sur l'espace réservé au marché forain.**

Les exposants devront fournir un dossier composé des pièces suivantes :

- ✓ photocopie de la carte d'identité recto-verso,
- ✓ N° Siren / Siret ou Extrait KBIS,
- ✓ Attestation de responsabilité civile en cours,
- ✓ Carte d'Activité Commerciale Ambulante,
- ✓ Agrément DSV s'il y a lieu,
- ✓ Adhésion au règlement du Marché Forain datée et signée
- ✓ Liste des produits mis en vente.

Le forain s'engage à :

- ✓ fournir des produits en quantité suffisante, d'une qualité irréprochable,
- ✓ afficher clairement l'origine des produits présents sur son étal,
- ✓ **prendre connaissance du présent règlement et le respecter,**
- ✓ se soumettre aux **contrôles de la commission du marché** sur le lieu du marché,
- ✓ s'exécuter en cas de décision d'interdiction de participer au marché forain.

Le forain reste pleinement responsable de ses produits devant le consommateur. Il est tenu de se conformer aux textes législatifs en vigueur (notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire...) relatif à la commercialisation (normes concernant la concurrence, l'étiquetage, etc.).

Article II – Abonnements et droits de place

Les exposants s'acquittent d'un droit de place annuel, d'un droit journalier et si besoin pour l'activité que droit d'accès à l'électricité. Les laissez-passer sont attribués pour une année civile, après examen des dossiers de demande complets par la commission municipale du marché agricole et forain.

❖ Abonnement du Marché Forain :

Les places réservées sont attribuées aux forains à concurrence des places disponibles. Les places réservées sont attribuées pour l'année civile et ne sont pas la propriété des forains. **Une place réservée non occupée ou très peu occupée par le titulaire pendant 1 an ne lui sera plus attribuée après décision de la commission du Marché.**

Le prix de réservation (abonnement) s'élève à **50 € pour l'année**. En cas de paiement par chèque, il sera à libeller à l'ordre de la **Régie Marchés et Manifestations**.

❖ Droit d'entrée journalier :

Les forains abonnés au marché forain et au marché forain du centre-ville s'acquitteront d'un droit de place de **5,00 € par place et par jour** payable mensuellement.

❖ Droit d'accès à l'électricité :

Les forains, dont l'activité nécessite un raccordement électrique, devront s'acquitter d'un droit d'accès à l'électricité **d'un montant journalier de 1,50 euros en sus du droit de place**.

Article III – Facturation et règlement

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 oblige les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. La facturation dématérialisée répond à la simplification des démarches entre administration et administrés et respecte les articles 289V et 289bis du Code général des impôts. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'accès des forains au marché ne sera plus facturé directement. En effet, le placier sera uniquement chargé de procéder à l'enregistrement des forains qui se présenteront.

Une facture mensuelle sera alors éditée en début de mois suivant celui échu. Elle sera disponible sur la plateforme pour les forains ayant renseignés leur mail et disposant d'une connexion internet. La facture pourra également être donnée par le placier directement au forain si ce dernier ne possède pas de connexion internet. Cette facture pourra être réglée de façon dématérialisée via la plateforme dédiée ou directement à la mairie en chèque ou en espèces. Un reçu sera édité dès réception du règlement. Tout renseignement concernant la facturation et/ou le paiement pourra être demandé par mail (mairie@velleron.fr) ou par téléphone au 04 90 20 00 71.

Article IV - Horaires du marché

Les exposants du marché forain devront impérativement respecter les horaires suivants :

❖ Eté :

- ✓ Tous les mardi, vendredi et samedi sauf jours fériés. En cas d'organisation de soirée par la Buvette le samedi soir, les forains ne pourront pas être accueillis et seront prévenus en amont.
- ✓ Du premier jour d'avril au dernier jour de septembre.
- ✓ Horaire d'entrée des forains : de 17h00 à 17h45.
- ✓ Horaire d'arrivée des consommateurs : 18h00.

❖ Hiver :

- ✓ Tous les mardis et vendredis sauf jours fériés.
- ✓ Du premier jour d'octobre au dernier jour de mars.
- ✓ Horaire d'entrée des forains : de 15h30 à 16h15
- ✓ Horaire d'arrivée des consommateurs : 16h30.

Article V – Organisation du marché

❖ Emplacement :

Le déballage ne devra en aucun cas dépasser cette limite. En cas de besoin, cette longueur pourra agrandie en fonction des contraintes liées aux dimensions du véhicule et de la place disponible. Pour des

raisons de sécurité et de commodité, assez d'espace doit être laissé entre deux stands pour permettre le passage d'une personne.

Pour la bonne renommée du marché forain de Velleron, chaque exposant devra laisser sa place parfaitement propre, sous peine de sanction, voire d'expulsion.

Toute dégradation sera imputée au contrevenant.

❖ **Mise en Place :**

Les places ne seront attribuées qu'à une personne, à jour de tous les documents exigés, règlements antérieurs dus et possédant déjà un abonnement annuel. Toute place sera perdue si elle n'est pas occupée par le titulaire une demi-heure avant l'ouverture du marché et réattribuée ponctuellement à un autre vendeur. En cas de retard d'un titulaire, celui-ci ne pourra prétendre à sa place et devra se ranger aux ordres du placier. **Il est interdit de réserver et/ou d'occuper une place vacante avant l'arrivée de son titulaire.**

Article VI – Contrôles et sanctions

La commission municipale du Marché Agricole et Forain de Velleron est responsable de l'organisation générale et de l'administration du marché. Elle effectue des contrôles réguliers sur les stands des exposants afin d'évaluer le respect du règlement et la bonne tenue générale du marché Forain.

La commission municipale du Marché Agricole et Forain de Velleron, ainsi que le Maire sont habilités à interdire ponctuellement ou durablement l'accès au Marché Forain de Velleron à tout forain qui ne respecte pas le présent règlement.

En cas de non-respect du règlement, de troubles portés à l'ordre public ou au bon fonctionnement général du marché, la commission du Marché Agricole et Forain de Velleron peut appliquer à l'auteur des peines de suspension temporaire allant jusqu'à l'exclusion du marché Forain. Ces mesures seront immédiates et n'ouvriront droit à aucune indemnité.

Tout comportement gênant la quiétude et la sérénité au Marché Forain entraînera des sanctions ; il est rappelé d'avoir une bonne conduite entre forains.

Article VII – Réclamations

Un registre de réclamations est mis à la disposition, en Mairie de Velleron, de tous les utilisateurs du marché, consommateurs et riverains. Ces doléances sont examinées par la commission des marchés.

Article VIII – Protection des données

Les données renseignées lors de l'inscription font l'objet d'un traitement automatisé soumis à la réglementation relative à la protection des données personnelles. La commune de Velleron en sa qualité de responsable de ce traitement a pris toutes les mesures adéquates pour garantir le respect de ses obligations. Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles déployée au sein de la commune de Velleron, une notice d'information exhaustive est disponible à l'accueil de la commune ou sur son site internet.

Toute information complémentaire pourra également être obtenue auprès du délégué à la protection des données de la commune au 04 90 20 00 71 ou dpd@velleron.fr.

-oOo-

Mise à jour : le 18 mai 2026

Annexé à la délibération n°2026- ??? du 18 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION N°2026-40

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

OBJET :

**Convention de
coordination des
interventions de la
police municipale et
des forces de
sécurité de l'Etat**

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur Karim AKAR, Adjoint délégué à la Sécurité, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient d'établir une nouvelle convention de coordination des interventions de la police municipale de Velleron et des forces de sécurité de l'État, la précédente étant désormais caduque. Cette convention a pour objectif de :

- définir la nature et les lieux d'intervention de la police municipale ;
- organiser la coordination opérationnelle avec la gendarmerie nationale ;
- améliorer l'efficacité des actions en matière de sécurité, de prévention de la délinquance et de tranquillité publique ;
- renforcer les échanges d'informations et la coopération entre les services, notamment dans les domaines de la sécurité routière, de la prévention des cambriolages, des nuisances et de la protection des personnes et des biens ;

Ainsi, cette convention constitue un outil essentiel pour structurer et optimiser les interventions conjointes des services de sécurité sur la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la convention de coordination des interventions de la police municipale de Velleron et des forces de sécurité de l'État et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
- VU la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- VU le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,
- VU la Circulaire NOR INTK 1300185 C du ministre de l'intérieur en date du 30 janvier 2013 ;
- ENTENDU l'exposé de M Karim AKAR, Adjoint délégué à la Sécurité, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver approuver la convention de coordination des interventions de la police municipale de Velleron et des forces de sécurité de l'État et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

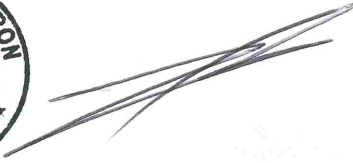
Hervé BERENGUER



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION **N°2026-41**

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

OBJET :

**Instauration d'une
indemnité de
maniement des
fonds pour les
régisseurs**

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Madame Cécile LAGET-BARBET, Elue délégué aux Finances, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de cette indemnité de maniement de fonds est cumulable avec le RIFSEEP et fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €		120 €
De 4 601 € à 7 600 €		140 €
De 7 601 € à 12 200 €		160 €

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité pourra être octroyée au mandataire suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire et pour une durée de 2 mois maximum.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 et l'instruction ministérielle du 20 avril 2006 qui constituent le fondement et les modalités de la création des régies dans les collectivités locales et leurs établissements,
- **VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
- **VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- **VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- **VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **VU** l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17/02/2026,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Elue délégué aux Finances, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

(1 abstention : Samuel MALARTRE)

ARTICLE 1 : D'instaurer le versement de l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessus.

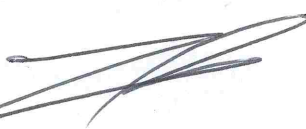
ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

ARTICLE 3 : De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Hervé BERENGUER

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION N°2026-42

OBJET :

Désignation du
correspondant
défense

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal :

La Préfecture de Vaucluse demande de bien vouloir désigner un correspondant « défense » dans chaque commune. Ce représentant de l'assemblée délibérante a vocation à sensibiliser nos citoyens sur les questions de défense. Pour ce faire, le correspondant « défense » est accompagné et soutenu dans ses missions par les délégués militaires départementaux. Avec le renouvellement des conseils municipaux, ce réseau doit être reconstitué. Monsieur Karim AKAR était précédemment désigné « correspondant défense ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à renouveler la désignation de Monsieur Karim AKAR en tant que correspondant « défense » de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** le courrier du 29 avril 2026 de la Ministre des Armées, Mme Catherine VAUTRIN invitant les municipalités à désigner un correspondant défense suite au élections du 15 mars 2026,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la désignation de Monsieur Karim AKAR, Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité, en tant que correspondant « défense » de la commune.

Hervé BERENGUER

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION N°2026-43

OBJET :

Convention de soins
aux animaux
découverts sur la voie
publique et nécessitant
une intervention
vétérinaire

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur Karim AKAR, Adjoint à la Sécurité, rapporte aux membres du conseil municipal :

Cette convention vise à organiser les premiers soins à donner aux animaux blessés et accidentés, trouvés sur la voie publique du territoire de la commune, de maître inconnu ou défaillant, et amenés (par un tiers) chez le vétérinaire contractant, ainsi que leurs modalités financières.

Le montant des honoraires applicable est fixé à un forfait maximum par l'animal de 500 € TTC. Dans le cas où, en situation d'urgence, les frais de soins devaient dépasser ce forfait maximum, le vétérinaire s'engage avant toute intervention, à solliciter une autorisation auprès de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la convention proposée par le Centre de Référé et d'Urgence vétérinaire Sainte Anne, représentée par Docteur Vincent THARY,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Karim AKAR, Adjoint à la Sécurité, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver ma convention de soins administrés aux animaux découverts sur la voie publique de Velleron proposée par le Centre de Référé et d'Urgence vétérinaire Sainte Anne, représentée par Docteur Vincent THARY.

Hervé BERENGUER

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION N°2026-44

OBJET :

**Convention de
cession gratuite de
biens meubles
réformés**

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cécile BERGADE, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal :

Ayant eu connaissance du souhait de la commune de se départir de 30 bureaux d'écoliers encore en bon état mais plus utilisés, le Grand Avignon a ainsi mis en relation la commune avec la société Mac Cormick de Carpentras qui mène régulièrement des actions humanitaires à travers le monde. Dans ce cadre, l'entreprise a manifesté son intérêt pour la récupération de ces mobiliers qu'elle souhaite acheminer à Madagascar. La cession même gratuite de biens réformés nécessite d'être encadrée par une convention qui a pour objet de définir les modalités de cette cession à titre gratuit.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la convention de cession gratuite de biens réformés et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de se départir des 30 bureaux d'écoliers inutilisés depuis de nombreuses années mais encore en très bon état,
- **CONSIDÉRANT** l'engagement de la société Mac Cormick dans des actions humanitaires et son intérêt de récupérer ce mobilier afin d'en faire profiter des élèves de Madagascar,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de cession gratuite à la fondation de l'entreprise Mac Cormick des 30 bureaux d'écoliers inutilisés et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Hervé BERENGUER

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



CONVENTION DE CESSIION GRATUITE DE BIENS MEUBLES RÉFORMÉS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de VELLERON, représentée par Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2026,

Dont le siège est situé : Place du Château – 84740 VELLERON],

SIRET : 218 401 420 00011,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

ET :

La société MCCORMICK, représentée par Monsieur/Madame [Nom et prénom du représentant légal],

Siège social : [Adresse complète à Carpentras],

Immatriculée au RCS de [ville] sous le numéro [numéro RCS],

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Commune cède à titre gratuit au Bénéficiaire, qui accepte, la propriété des biens meubles réformés suivants :

- Nature des biens : 30 bureaux d'écopliers destinés à des élèves d'école élémentaire.
- État des biens : les bureaux sont en bon état.
- Origine : Biens issus du patrimoine mobilier de la Commune.

Cette cession s'inscrit dans le cadre des actions humanitaires menées par le Bénéficiaire, qui s'engage à acheminer ces biens à Madagascar pour équiper des écoles locales.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA CESSIION

1. La cession est gratuite et ne donne lieu à aucune contrepartie financière.
2. Les biens sont cédés dans leur état actuel, sans garantie de conformité ou de durée de vie.
3. La Commune se chargera du transport des biens jusqu'au site de Monteux.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

1. Prendre possession des biens dans un délai de 45 jours à compter de la signature de la présente convention.
2. Assurer le transport et l'acheminement des biens jusqu'à Madagascar, à ses frais et sous sa responsabilité.
3. Utiliser les biens exclusivement à des fins humanitaires, conformément à l'objet social de la société MCCORMICK.

4. Fournir à la Commune, dans un délai de 3 mois suivant la récupération des biens, un justificatif attestant de l'acheminement vers Madagascar.
5. Libérer la Commune de toute responsabilité liée à l'utilisation, au transport ou à la destination finale des biens cédés.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

1. Mettre les biens à disposition du Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'Article 2.
2. Informer le Bénéficiaire de tout risque ou défaut connu concernant les biens (ex. : stabilité, matériaux...).
3. Ne pas réclamer de contrepartie financière ou matérielle pour cette cession.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

1. Responsabilité civile :

- Le Bénéficiaire assume l'intégralité des risques liés au stockage, transport et utilisation des biens cédés.
- La Commune décline toute responsabilité en cas de dommage, accident ou préjudice survenant après la remise des biens.

2. Assurance :

Le Bénéficiaire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pour les activités liées à cette cession et s'engage à maintenir cette couverture jusqu'à la livraison finale des biens.

ARTICLE 6 – DROIT DE PRÉEMPTION ET RÉVERSION

1. En cas de non-respect des obligations par le Bénéficiaire (notamment en cas de détournement de l'usage humanitaire ou de non-acheminement à Madagascar), la Commune se réserve le droit de révoquer la cession et de récupérer les biens, sans indemnité.
2. Le Bénéficiaire ne pourra en aucun cas revendre, louer ou céder les biens à un tiers sans l'accord écrit préalable de la Commune.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

1. Les parties s'engagent à ne pas divulguer d'informations sensibles concernant cette convention, sauf accord mutuel.
2. Le Bénéficiaire pourra mentionner le soutien de la Commune de Velleron dans ses communications liées à cette action humanitaire, sous réserve de ne pas utiliser le logo ou l'identité visuelle de la Commune sans autorisation préalable.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 9 – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et reste valable jusqu'à la livraison effective des biens à Madagascar, sous réserve du respect des obligations par les deux parties. En cas de manquement grave de l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 10 – DIVERS

Toute modification devra faire l’objet d’un avenant signé par les deux parties.

Fait à Velleron, le 18/05/2026

**Pour la Commune de Velleron,
Le Maire,**

**Pour la société MCCORMICK,
Le Représentant légal,**

Philippe ARMENGOL

ANNEXE

Liste détaillée des biens cédés (références, état, quantité) :

N°	Type de bien	État	Quantité	Observations
1	Bureau d’écolier	Bon	30	Néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION **N°2026-45**

OBJET :

**Instauration d'une
convention de
cession de spectacle
vivant**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI) et Cécile BERGADE (procuration à Alexandra BOURGOIN).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur Cédric CLARETON, Conseiller municipal, rapporte aux membres du conseil municipal :

La Commune de Velleron souhaite proposer une convention de cession de spectacle vivant aux compagnies, associations ou producteurs dans le cadre de l'organisation d'événements culturels. Il s'agit d'un document juridique qui formalise les engagements réciproques entre les deux parties : l'organisateur et le producteur. Son objectif principal est de cadrer précisément les droits, obligations et responsabilités de chacun pour garantir le bon déroulement de l'événement.

Le producteur, qui en assure la responsabilité artistique, s'engage à fournir les artistes, les techniciens ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires. Il garantit par ailleurs le respect des obligations sociales, fiscales et légales, notamment en matière de déclaration des personnels et de conformité au Code du travail. De son côté, la Commune mettra à disposition un lieu adapté, assurera l'accueil du public, la sécurité du site et les autorisations administratives requises, tout en fournissant les moyens techniques détaillés en annexe.

La convention prévoit également des clauses spécifiques en cas d'intempéries ou d'annulation. En effet, si la représentation devait être annulée pour des raisons météorologiques ou de sécurité, elle pourrait être reportée sans indemnité. En cas d'annulation par la commune, des indemnités variables pourraient s'appliquer, tandis qu'une annulation par le producteur entraînerait le remboursement des sommes perçues, assorti d'une éventuelle indemnisation.

Une annexe technique détaille les horaires, les caractéristiques de l'espace scénique, les besoins en électricité, en sonorisation, en éclairage, ainsi que les modalités d'accueil des artistes (loges, sanitaires, catering, etc.).

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention de cession de spectacle vivant permettant d'encadrer les droits, les obligations et les responsabilités de chacune des parties pour garantir le bon déroulement des événements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** le souhait de la commune d'encadrer les droits, les obligations et les responsabilités de chacune des parties pour garantir le bon déroulement des événements,
- **CONSIDÉRANT** la convention rédigée à cet effet,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Cédric CLARETON, Conseiller municipal, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de cession de spectacle vivant permettant d'encadrer les droits, les obligations et les responsabilités de chacune des parties pour garantir le bon déroulement des événements annexée à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

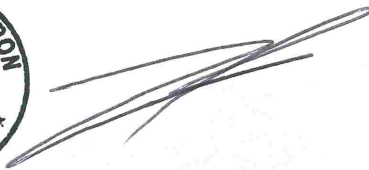
Hervé BERENGUER



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Publication : 27/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Convention de cession de spectacle vivant

Modèle spécialement adapté aux collectivités territoriales

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de [NOM DE LA COMMUNE]

Adresse : [adresse complète]

SIRET : [numéro]

Représentée par Monsieur/Madame le Maire

ET

[Nom de la compagnie / association / producteur]

Adresse : [adresse]

SIRET : [numéro]

Licence entrepreneur de spectacles : [numéro le cas échéant]

Représenté(e) par : [nom et qualité]

ARTICLE 1 - OBJET

Le Producteur cède à l'Organisateur le droit de représentation du spectacle suivant :

- Titre : [titre]
- Discipline : théâtre / concert / danse / arts de rue / autre
- Durée : [durée]
- Nombre d'artistes et techniciens : [nombre]

Cette représentation intervient dans le cadre de :

[festival / saison culturelle / animation estivale / etc.]

ARTICLE 2 - DATE, HORAIRES ET LIEU

Le spectacle aura lieu :

- Date : [date]
- Horaire : [heure]
- Lieu : [salle polyvalente / place publique / etc.]

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur :

- assure la responsabilité artistique du spectacle ;
- fournit les artistes, techniciens et équipements ;
- garantit être employeur des personnels intervenants ;
- effectue les déclarations sociales et fiscales ;
- garantit le respect du Code du travail ;
- fournit assurance, RIB et licence le cas échéant.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

L'Organisateur s'engage à :

- mettre à disposition un lieu conforme ;
- assurer l'accueil du public ;
- assurer les autorisations administratives nécessaires ;
- fournir les moyens techniques listés en annexe ;
- assurer la sécurité générale du site.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix de cession est fixé à :

[montant] € TTC

Le règlement interviendra :

- sur présentation d'une facture ;
- par mandat administratif ;
- dans un délai maximal de 30 jours.

ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEUR

Les déclarations SACEM/SACD seront effectuées par :

- ☐ l'Organisateur
- ☐ le Producteur

ARTICLE 7 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Chaque partie déclare être assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 8 - CLAUSE INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries, de vents violents, d'orage ou de risque pour la sécurité du public, des artistes ou des installations techniques, l'Organisateur pourra annuler la représentation. Il ne sera procédé à aucune Indemnité d'aucune sorte mais à la programmation du spectacle si possible au festival de la Sorgue de l'année suivante.

ARTICLE 9 - ANNULATION

Annulation par l'Organisateur :

- plus de 30 jours avant : aucune indemnité ;
- entre 30 et 15 jours : 30 % ;
- moins de 15 jours : 50 % ;
- moins de 72 heures : 100 %.

Annulation par le Producteur :

remboursement des sommes perçues et indemnisation éventuelle.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE TECHNIQUE TYPE

1 – Horaires

Arrivée équipe :

Montage :

Balance :

Début spectacle :

Fin spectacle :

2 – Espace scénique

Largeur :

Profondeur :

Hauteur :

Abri pluie : Oui / Non

3 – Électricité

Puissance nécessaire :

Type alimentation : 220V / 380V

4 – Sonorisation

☐ Fournie par le Producteur

☐ Fournie par la Commune

5 – Éclairage

☐ Fourni par le Producteur

☐ Fourni par la Commune

6 – Loges et accueil

☐ Loge

☐ Sanitaires

☐ Catering

☐ Repas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Publication : 27/05/2026

Fait à _____, le _____

Pour la Commune : _____

Pour le Producteur : _____



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire de Velleron.

Date de la convocation :
Le 13 mai 2026

DELIBERATION **N°2026-46**

OBJET :

**Mise en place des
commissions
communales**

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia MAROSELLI, Karim AKAR, Bernard SENET, Nicole VIAU, Corinne BONNET, Patrick BOYER, Franck PESCHIER, Angélique TOGNI, Cédric CLARETON, Stéphane RICO, Sylvie BAZARD, Alexandra BOURGOIN, Thomas GAUDION, Cécile LAGET-BARBET, Samuel MALARTRE, Alexandra LE BARON et Thomas REY.

Absents ayant donné procuration : Mylène RICHARD (procuration à Katia MAROSELLI) et Cécile BERGADE (procuration à Alexandra BOURGOIN).

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions ont un rôle consultatif : elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Le Maire est président de droit de chaque commission. Chaque conseiller municipal peut participer à une ou plusieurs commissions. Chaque commission peut désigner un vice-président chargé d'animer les travaux en lien avec le Maire. Les commissions se réuniront selon les besoins sur convocation du vice-président de chaque commission.

Les commissions communales constituent des instances de travail et de réflexion chargées d'examiner les dossiers relevant des compétences de la commune. Elles permettent :

- d'associer les élus au suivi des politiques communales ;
- de préparer les projets ;
- de faire des propositions soumis au conseil municipal ;
- de favoriser les échanges et le travail thématique entre élus.

Ainsi, le conseil municipal fixe librement le nombre de commissions, leurs domaines d'intervention et leur composition.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création des commissions suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| ▪ Vie associative | ▪ Petite enfance/Enfance/Jeunesse |
| ▪ Attractivité économique | ▪ Prévention et sécurité |
| ▪ Communication | ▪ Restauration collective |
| ▪ Culture/Festivités | ▪ Sports |
| ▪ Développement durable/Environnement | ▪ Travaux/Voirie/Bâtiments |
| ▪ Finances – Budget | ▪ Urbanisme |

Les membres du Conseil municipal sont également invités à approuver leur composition ; cette composition pouvant évoluer au cours du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de mettre en place des commissions communales afin de travailler sur les dossiers relevant des compétences de la commune,
- **CONSIDÉRANT** la composition proposée,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver la création des commissions suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| ▪ Vie associative | ▪ Petite enfance/Enfance/Jeunesse |
| ▪ Attractivité économique | ▪ Prévention et sécurité |
| ▪ Communication | ▪ Restauration collective |
| ▪ Culture/Festivités | ▪ Sports |
| ▪ Développement durable/Environnement | ▪ Travaux/Voirie/Bâtiments |
| ▪ Finances – Budget | ▪ Urbanisme |

ARTICLE 2 : D'approuver leur composition dont la liste est jointe à la présente délibération sachant que cette composition pouvant évoluer au cours du mandat

Hervé BERENGUER



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20260518-D2026-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Publication : 27/05/2026

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission



Vie associative

- **Katia MAROSELLI**
- Gilles LAUGIER
- Angélique TOGNI
- Stéphane RICO
- Thomas GAUDION



Attractivité économique

- **Alexandra BOURGOIN**
- Hervé BERENGUER
- Sylvie BAZARD
- Samuel MALARTRE



Communication

- **Sophie MARQUEZ**
- Alexandra BOURGOIN



Culture/Festivités

- **Mylène RICHARD**
- Cédric CLARETON
- Samuel MALARTRE



Développement durable / Environnement

- **Katia MAROSELLI**
- Hervé BERENGUER
- Cécile BERGADE
- Stéphane RICO
- Thomas GAUDION
- Samuel MALARTRE



Finances/Budget

- **Cécile LAGET-BARBET**
- Stéphane RICO
- Copil



Petite enfance / Enfance / Jeunesse

- **Gilles LAUGIER**
- Angélique TOGNI
- Sylvie BAZARD
- Thomas REY



Prévention et Sécurité

- **Karim AKAR**
- Gilles LAUGIER
- Hervé BERENGUER



Restauration collective

- **Gilles LAUGIER**
- Alexandra BOURGOIN
- Stéphane RICO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

428401420-20260518-D2026-46-DE

Accusé certifié exécutoire



Sports

- **Gilles LAUGIER**
- Thomas GAUDION
- Thomas REY

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026



Travaux/Voirie/Bâtiments

- **Franck PESCHIER**
- Hervé BERENGUER
- Alexandra LE BARON



Urbanisme

- **Hervé BERENGUER**
- Franck PESCHIER
- Bernard SENET
- Patrick BOYER
- Alexandra LE BARON